

Décisions et attribution des points

A. Décisions

Un combat peut se terminer soit avant la limite, soit dans les limites prévues.

Avant la limite

Pour toutes les décisions avant la limite, le round d'arrêt doit être noté.

Le combat cesse dès qu'intervient une des décisions suivantes :

1. Knock-out

- Si un boxeur est « à terre » et ne peut reprendre le combat au compte de « 10 ».
- Si un boxeur compté « 8 » (KD) retourne de nouveau à terre sans avoir été frappé, l'arbitre poursuit le compte précédent : 9 - 10 - OUT.

N.B. : Le compte est de 20 secondes pour un boxeur professionnel tombé hors du ring et du plancher du ring.

L'adversaire du boxeur à terre est déclaré vainqueur par KO (G.KO), suivi de la mention de la reprise.

Si un boxeur simule le KO, il sera disqualifié (P.KO.D.).

S'il s'agit d'un boxeur professionnel, sa bourse sera bloquée et envoyée à la FFB par l'organisateur.

Si les deux boxeurs sont déclarés KO simultanément, la décision sera :

Pour les combats d'amateurs :

- décision aux points, en fonction des points obtenus avant le KO, la reprise commencée étant notée: GP (KO) - MN (KO) - PP (KO)

Pour les combats opposant deux professionnels :

- SD (KO) (sauf en compétition)

Dans le cas où le boxeur « à terre » présente toutes les caractéristiques du KO sévère présentant un danger, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10.

Il met fin au combat, afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur KO lourd.

Si le boxeur est compté « 10 » à la suite d'un coup « non vu » ou d'un coup irrégulier, l'arbitre ne doit pas prononcer « Out ».

2. Arrêt de l'arbitre

- Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre : G.AA, suivi de l'indication de la reprise.
- Si l'arrêt de l'arbitre est motivé par un (ou des) coup(s) reçu(s) à la tête, le médecin prescrira obligatoirement 28 jours de repos minimum au boxeur battu, qu'il mentionnera sur le procès-verbal de réunion (PAAT sur le livret du boxeur arrêté).

N.B. : L'arbitre devra signaler au délégué qu'il a arrêté le boxeur pour coup(s) reçu(s) à la tête le laissant sans défense et incapable de poursuivre le combat.

- Si un boxeur est blessé, l'arbitre peut, soit arrêter la rencontre, soit consulter le médecin avant de prendre cette décision. Dans ce cas, il se conforme à l'avis du médecin.

- Si les deux boxeurs sont blessés simultanément et la rencontre arrêtée, sans qu'il y ait faute de l'un des deux boxeurs, ou si la faute est partagée, la décision sera :

Pour les combats d'amateurs

- décision aux points, en fonction des points obtenus avant l'arrêt, la reprise commencée étant noté : GP (AA.BL) - MN (AA.BL) - PP (AA.BL)

Pour les combats opposant deux professionnels : SD (BL) (sauf en compétition)

- Si un ou les deux boxeurs font preuve d'une insuffisance technique manifeste, l'arbitre arrête le combat : P.A.A.I.T. sur le livret du ou des deux boxeurs.

N.B. : L'arbitre devra signaler au délégué qu'il a arrêté le ou les boxeurs pour insuffisance technique.

3. Disqualification

- Si un boxeur est disqualifié, son adversaire est déclaré vainqueur par disqualification: GD.
- Si les deux boxeurs sont disqualifiés, il n'y a pas de vainqueur: PD.
- Si les deux boxeurs sont disqualifiés pour simulacre de combat, il n'y a pas de vainqueur: PD.SC.

Dans le cas d'une disqualification de l'un ou des deux boxeurs professionnels pour simulacre de combat, la ou les bourses seront bloquées, et leur montant envoyé à la FFB par l'organisateur.

La disqualification est une défaite avant la limite, elle entraîne OBLIGATOIREMENT 10 jours d'arrêt minimum pour les boxeurs perdants.

Dans les CHAMPIONNATS régionaux et nationaux, un boxeur battu par DISQUALIFICATION ne peut en aucun cas être repêché en cas de forfait d'un boxeur. Il n'aura droit à aucun prix, médaille, trophée, prix d'honneur ou classement se rapportant à toute période que ce soit de la compétition dans laquelle il a été DISQUALIFIE.

4. Abandon

- Si un boxeur abandonne volontairement le combat pendant la reprise ou ne reprend pas le combat, immédiatement après la minute de repos, son adversaire est déclaré vainqueur par abandon: G.Ab.
- Si l'instructeur d'un boxeur jette l'éponge (la *serviette*), l'adversaire est déclaré vainqueur: G.Ab.J.Ep.

5. No contest

A la suite de circonstances indépendantes de la responsabilité des boxeurs ou du contrôle de l'arbitre, ce dernier peut être amené à arrêter définitivement la rencontre.

Dans ce cas, le « No contest » (NC) est prononcé (*ring qui s'écroule, panne d'électricité, conditions atmosphériques, absence du médecin (pour cause de malaise prolongé d'un spectateur) etc...*)

Avant de prendre cette décision, l'arbitre peut consulter le délégué et les juges.

Le NO CONTEST ne peut intervenir qu'au cours des deux premiers rounds.

Si l'incident intervient (le gong au début ayant sonné) à partir du 3^{ème} round, le combat sera terminé. Les juges devront remplir leur bulletin jusqu'au moment de l'arrêt du combat, et une décision aux points sera rendue.

En cas de championnat, ce combat devra être reprogrammé après le dernier combat de la session en cours. Si ce NO CONTEST intervient dans le dernier combat, un temps de repos devra être pris en concertation avec les deux professeurs des boxeurs.

Si cela est impossible, il devra être programmé dans la phase suivante en premier combat, avec pesée et visite médicale obligatoire.

6. Walk-over

En cas de forfait d'un boxeur, son adversaire est déclaré vainqueur par « WALK-OVER »: **G.WO**.

Le boxeur présent doit être sur le ring prêt à combattre. L'arbitre doit faire sonner le gong par le chronométrateur, « **BOX-STOP** ». Il renvoie le boxeur dans son coin, recueille les bulletins de pointage et les remet au délégué qui fait annoncer la décision par le présentateur (G.W.O).

N.B. : Dans les compétitions importantes, notamment au plan international, après avoir dit « Box », l'arbitre doit laisser s'écouler le temps prévu de la reprise, avant de dire « Stop ».

LE COMBAT ATTEINT LA LIMITE

1. Décision aux points

Le boxeur à qui l'arbitre-juge unique ou la majorité des juges accorde la victoire est déclaré vainqueur aux points : GP

2. Match nul

En dehors des compétitions, la décision de match nul peut être rendue, si l'arbitre-juge unique ou la majorité des juges accorde le match nul : MN. Dans toute décision aux points, quand les jugements diffèrent, les décisions contraires s'annulent.

En compétition, quand la décision de match nul ne peut pas être rendue, en cas d'égalité de points, les juges doivent appliquer les critères définis dans la règle 20 (*Egalité de points*) pour rendre leur décision et donner un vainqueur.

N.B. : Une décision ne peut être modifiée que dans deux cas

- En cas d'erreur dans le décompte des points entraînant une décision erronée;
- Si une décision rendue va à l'encontre des règles du Code sportif.

En cas de dopage reconnu d'un boxeur, la décision pourra être révisée.

B. ATTRIBUTION DES POINTS

A la fin de chaque reprise, les juges accordent une note à chacun des deux boxeurs.

Le meilleur est crédité de la note maximale:

- 10 sur 10 pour les combats professionnels,
- 20 sur 20 pour les combats amateurs.

- *Pour les boxeurs professionnels : L'attribution des points se fera en tenant compte :*

- DES ATTAQUES : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers portés sur les parties autorisées du corps et

du visage de l'adversaire ;

- DE LA DÉFENSE: esquives, parades, façon de rompre le combat.

- Pour les boxeurs amateurs : Les juges comptabilisent la différence des coups réguliers portés par les deux boxeurs sur les parties autorisées du corps et du visage de l'adversaire, selon le barème suivant:

- Egalité ou 1 coup d'écart	20-20
- 2-3-4 coups d'écart	20-19
- 5-6-7 coups d'écart	20-18
- 8-9- 10 coups d'écart	20-17
- 11-12-13 coups d'écart ..	20-16
- 14-15-16 coups d'écart ..	20-15, etc.

N.B. En cas d'utilisation d'une Scoring Machine, si un boxeur a un avantage de 20 coups (enregistrés à l'ordinateur) le chef de jury après avoir consulté son jury pourra faire arrêter le combat au moyen du gong ou tout autre moyen similaire.

Décision : G.AA. (O.S.)

Cette règle ne s'applique pas pour les finales des championnats de France (règlement spécifique à cette compétition)

Aucune fraction de point ne peut être accordée, aussi bien pour les amateurs que pour les professionnels.

En cas d'égalité de points, les deux boxeurs obtiennent la note maximale. Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés avec puissance et impact.

Dans les corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Dans les combats amateurs, un KD n'est pas pénalisé dans le pointage du juge. Il ne compte que pour le ou les coups qui l'on provoqué. Toutefois, il doit être mentionné sur le bulletin du juge.

En boxe professionnelle, il fait perdre automatiquement 1 point.

PÉNALISATION DES INFRACTIONS

Pendant la reprise, le juge apprécie la gravité de l'infraction constatée et inflige une pénalisation en rapport avec l'importance de la faute, que l'arbitre l'ait sanctionnée ou non.

- Si l'arbitre donne un avertissement public à l'un des boxeurs, le juge pourra pénaliser le boxeur qui a été sanctionné. Il inscrira alors : W (*justifié pour les amateurs*).

- Si le juge décide de ne pas pénaliser l'infraction, il inscrira: X.

- S'il pénalise une faute non signalée par l'arbitre, il inscrira: J (*justifié pour les amateurs*).

Dans ce cas, il ne pénalisera le boxeur que si, lui-même étant arbitre, il aurait sanctionné la même faute.

La pénalisation consiste à accorder un avantage à l'adversaire. Un « W » ou un « J » pénalise le fautif de 1 point (*trois coups pour les amateurs*).

EGALITÉ DE POINTS

En cas d'égalité de points à la fin de la rencontre et si le match nul n'est pas admis, le juge accordera la décision:

En boxe professionnelle :

1°/ Au boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse, efficacité, ainsi que les mouvements les plus réussis en attaque et en défense.

Si ces éléments ne départagent pas les deux boxeurs :

2°/ A celui qui a démontré le meilleur fair-play.

3°/ A celui qui a été le moins pénalisé.

En boxe amateur :

1°/ Au boxeur qui a eu l'initiative du combat (*pas forcément celui qui a avancé*) ou qui a démontré le meilleur style.

2°/ A celui qui a démontré la meilleure défense (*esquives, parades, etc.*) et qui a fait échec aux attaques de l'adversaire.

3°/ A celui qui a démontré le meilleur fair-play.

4°/ A celui qui a été le moins pénalisé.

C. DÉLAIS ENTRE LES COMBATS

Après tout combat ayant conduit à une décision aux points, chaque boxeur, même vainqueur, avant d'effectuer un autre combat devra respecter un délai de :

Pour les combats et compétitions internationales : règlements internationaux, pour la France :

- 10 jours pleins pour les professionnels qui ont combattu dans un combat prévu en 4x3 – 6x3 – 8x3 – 10x3.

- 5 jours pleins pour les boxeurs amateurs, exception faite pour les compétitions internationales disputées sous les règlements de AIBA ou de l'EABA, et pour les compétitions officielles faisant l'objet d'un règlement fédéral (*championnats départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux*), durant lesquelles le boxeur peut disputer 2 combats sur 2 jours consécutifs, avec un délai minimum de 12 heures de repos.

D. DÉLAIS DE REPOS

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer et de mettre les gants à la salle d'entraînement.

Le délégué de réunion doit vérifier sur le livret sportif les performances des boxeurs dans les douze derniers mois.

Il doit toujours indiquer sur le livret individuel, à la suite du combat, tout délai de repos prescrit par le médecin de ring et en informer l'instructeur et le boxeur.

1. Défaites par KO et par PAAT (boxe amateur)

PAAT sigle pour le perdant (défaite par arrêt de l'arbitre pour « coup violents reçus à la tête »)

Tout boxeur KO ou ayant perdu par PAAT doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision.

Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de quatre semaines (28 jours pleins).

S'il a subi deux KO, deux défaites par PAAT ou un KO et une défaite par PAAT consécutifs ou non en trois mois, il devra observer un repos de douze semaines (84 jours pleins) à compter du deuxième KO ou PAAT.

S'il a subi trois KO ou trois PAAT, deux KO et un PAAT ou un KO et deux PAAT consécutifs ou non, dans une période de douze mois, il devra observer un repos obligatoire d'une année. Il ne pourra reprendre la Boxe qu'après y avoir été autorisé par la FFB à la suite des tests médicaux imposés par la Commission fédérale médicale.

2. Autres défaites avant la limite

Arrêt de l'arbitre, abandon, jet de l'éponge (même si ces défaites sont consécutives à des blessures)

Dans tous les cas, ces défaites entraînent un repos minimum de :

- 20 jours pleins pour les boxeurs professionnels.*
- 10 jours pleins pour les boxeurs amateurs sauf pour les PAAT (voir règle ci-dessus)*

Ces délais sont des minima qui peuvent être augmentés à la demande du médecin de ring.

A la demande du médecin de ring, un repos (stop-boxe) de 28 jours pleins ou plus s'il le juge utile, assorti d'un bilan neurologique sera exigé et, dans ce cas, le règlement appliqué sera identique à celui ci-après, concernant le « combat dur »

3. « Combat dur »

A la demande du médecin de ring, un repos (stop-boxe) de 28 jours pleins, assorti du bilan neurologique ci-après sera exigé en cas de « combat dur » :

- Examen clinique neurologique complet effectué par un neurologue ou un neuro chirurgien;*
- Scanner ou IRM;*
- Electro-encéphalogramme.*

Si un, ou plusieurs, de ces examens s'avérait anormal, le repos (stop-boxe) de 28 jours pleins serait prolongé jusqu'à normalisation de ceux-ci.

Si un deuxième stop-boxe est demandé par le médecin de ring dans les trois mois, celui-ci sera de 84 jours pleins.

En cas de troisième stop-boxe dans les douze mois, celui-ci sera de 12 mois, et l'autorisation de combattre n'interviendra qu'après expertise médicale autorisant la reprise de la boxe.

4. Défaite sur blessure

Le délégué de réunion ne peut autoriser un boxeur blessé lors de son dernier combat (même s'il a été vainqueur) à combattre que sur la présentation d'un certificat médical constatant la guérison de la blessure. Ce certificat médical de guérison doit être joint à l'exemplaire du procès-verbal de la réunion, qui doit être expédié à la FFB.